

Bureau communautaire du 6 janvier 2026
16 heures – en visioconférence

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à seize heures, les membres du Bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINNE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE (à partir du point n°5)
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés :

ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE (jusqu'au point n°4)
----------------------	--

Nombre de membres :

- ↳ En exercice : 15
- ↳ Présents : 14 (puis 15)
- ↳ Représentés : 0
- ↳ Votants : 14 (puis 15)

Compte-tenu des conditions météorologiques (département placé en vigilance Orange pour le phénomène neige-verglas), le Bureau communautaire, initialement prévu au siège de la communauté d'agglomération à Clisson, se tient finalement en visioconférence.

Le Bureau Communautaire désigne Mme Danièle GADAIS pour être secrétaire de cette séance.

Les procès-verbaux des Bureaux communautaires du 9 décembre et 16 décembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Climat – transition énergétique

- 1- Adhésion à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2026

Transport - mobilités

- 2- Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes: approbation de la convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs de la ligne par CSMA, avec ECOV – période 03/2026 à 06/2030
- 3- Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes: approbation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU)

Ressources humaines

- 4- Conventions de mise à disposition de personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de la Société Publique Locale Clisson Sèvre Loire Tourisme

Administration générale

- 5- Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence « services d'assurances – période 2026 – 2029 » : attribution des lots n°1 et n°4
- 6- DECISION RECTIFICATIVE - Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « services d'assurances – période 2026-2029 » : lot n°5 « Risques statutaires »
- 7- Adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) – année 2026

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CLIMAT - TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET – Adhésion à l'association Comité 21 Grand Ouest – année 2026

Rapporteur : M. Didier MEYER - Vice-Président délégué au Climat et à la Transition Energétique

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité 21 est une association qui fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens.

Son action se décline au niveau national et en région, notamment dans le « Grand Ouest », où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

Son action s'appuie sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable.

Le Comité 21 couvre un large éventail d'expertises sur le développement durable. Il propose une vision transversale des enjeux de la société, abordant à la fois les questions climatiques, la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'urbanisme durable, la santé environnementale, l'économie circulaire et la transition énergétique :

- Veille & informations : Le Comité 21 dispose d'une cellule-veille qui analyse tous les jours l'actualité du développement durable (réglementation, bonnes pratiques, publications, enquêtes/sondages ...). Il publie tous les mois une newsletter regroupant les informations les plus significatives. Des "alertes" sont également envoyées de façon ciblée, à la demande des adhérents. En parallèle, le Comité 21 organise tous les trimestres un webinaire pour donner les clés de compréhension de l'actualité, et permettre à ses adhérents d'anticiper les évolutions de la société. Il publie également des notes de "décryptages" sur des thématiques de fond (Forum Politique de Haut Niveau (FPHN), Conférences of the Parties (COP) scénarios énergétiques, rapport divers ...). Ces outils de veille sont accessibles gratuitement aux adhérents du Comité 21.

- **Formations**: Le Comité 21 accompagne les personnes qui souhaitent faire évoluer leurs compétences, ou en acquérir de nouvelles, face à l'accélération des enjeux écologiques et sociétaux.
Il propose plusieurs solutions de formations, adaptées aux besoins de chacun. La conception et l'animation des formations privilégie l'interaction, pour enclencher de réels changements. Les formateurs, dont l'expertise est reconnue et régulièrement validée, ont recours à des supports variés (quiz, sondages, études de cas, mise en situation) ; ils évaluent la progression des stagiaires de l'amont à l'aval de la formation.
- **Accompagnements et outils** : Le Comité 21 propose des parcours d'accompagnement collectifs, pour accélérer et augmenter l'impact des actions mises en œuvre sur le territoire. Il réalise également des prestations sur mesure.

Cette large palette de services, d'analyses, de décryptages et de formations sont accessibles via l'adhésion à l'association Comité 21.

Il convient donc que le Bureau communautaire se prononce sur l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Comité 21 Grand Ouest au titre de l'année 2026.

Mme Véronique NEAU-REDOIS demande à disposer d'une liste de toutes les adhésions à des associations / structures (en lien avec PCAET, logement, sujets techniques ...), de leur objet et de leurs coûts.

M. Didier MEYER indique que, concernant la compétence qu'il gère, l'agglomération adhère à 2 structures :

- GIEC Pays de la Loire
- Comité 21 Grand Ouest

DECISION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de Comité 21,

CONSIDERANT l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo d'adhérer à cette association afin de bénéficier de leur expertise, et des formations proposées,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés:			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Comité 21 en choisissant l'offre « établissement » d'adhésion au réseau « Grand Ouest » pour l'année 2026.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle correspondante, s'élevant à 1 250 € HT, soit 1500 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2026.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes : approbation de la convention de mandat pour l’attribution d’aides financières aux covoitureurs de la ligne par CSMA, avec ECOV – période 03/2026 à 06/2030

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilité

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », un des principaux objectifs définis pour le périmètre du bassin de mobilité est le renforcement de la politique de développement du covoiturage. Une des actions fléchées pour le déploiement du covoiturage est l’expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques à l’échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, des études d’opportunité ont été menées en 2024 sur plusieurs périmètres, dont une sur les territoires de Clisson Sèvre et Maine Agglo et Grand Lieu Communauté, le long de la RD137 pour une liaison entre Remouillé et Nantes. A l’issue de ces études de faisabilité, et au regard du potentiel et de la complémentarité avec le projet de Schéma Express Régional Métropolitain autour de la métropole de Nantes et de l’agglomération Saint-Nazaire, ont été retenus deux projets de lignes de covoiturage dynamique à haut niveau de service :

- Ligne 1 - Ligne en Y, reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

De ce fait, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ont noué un partenariat pour expérimenter la mise en exploitation de ces deux lignes de covoiturage dynamique pendant quatre ans.

En parallèle de la convention de partenariat signée avec l’ensemble des intercommunalités, et suite au choix du prestataire ECOV pour l’exploitation de deux lignes de covoiturage, il a été prévu que des incitatifs financiers puissent versés aux conducteurs et aux passagers de ces lignes afin de faire évoluer les comportements et les inciter à l’usage du covoiturage.

Ces incitatifs sont les suivants :

Incitation « Prise de passager » pour les conducteurs ayant pris en charge un passager sur une origine-destination éligible, pendant les horaires d’ouverture du service et sur un trajet enregistré au Registre de Preuve de Covoiturage, incitation à hauteur de 1,50 € par passager transporté ;

Incitation « Sièges libres » pour les conducteurs qui mettent à disposition des places de leur véhicule en temps réel, sur une origine-destination, aux jours et horaires éligibles, incitation à hauteur de 0,50 € par trajet ;

Ces incitations peuvent être valorisées en périodes de promotion et de trajets boostés (lancement de service, offre de rentrée, etc.) et ne seront déclenchées qu’avec validation de l’ensemble des partenaires.

Afin d’autoriser le prestataire ECOV à verser ces incitatifs auprès des covoitureurs pour le compte de Clisson Sèvre et Maine Agglo, et de fixer les conditions et modalités de versement, il est proposé au Bureau communautaire d’approuver le montant maximum des incitations financières ainsi que la convention de mandat relative à leur attribution aux covoitureurs sur la ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1213-3, L.1215-1, L.1215-2, L.1231-1 et suivants, et L.1231-15,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, notamment l'article 35,

VU les décrets d'application n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage,

VU la décision n°B_21.03.2023-01 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_01.07.2025-06 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

VU la décision n°B_01.07.2025-07 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

CONSIDERANT la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de poursuivre sa politique de développement du covoiturage sur son territoire,

CONSIDERANT l'attribution du marché d'exploitation des lignes de covoiturage dynamique à la société ECOV, sous la marque commerciale Covoit'ici,

CONSIDERANT le projet de convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs des lignes de covoiturage dynamique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de mandat avec ECOV qui définit les conditions et modalités de versement des incitatifs financiers auprès des covoitureurs des lignes de covoiturage dynamique :

- Le montant maximal des incitations financières versées par Clisson Sèvre et Maine Agglo est fixé à 41 000 € HT sur les quatre années de l'expérimentation.

PRECISE que la présente convention entre en vigueur à compter de la date de mise en service des lignes de covoiturage et s'achève au plus tard le 30 juin 2030 à l'issue de l'expérimentation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec ECOV.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

OBJET – Ligne de covoiturage dynamique Remouillé-Nantes : approbation des Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU)

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité « Centre Loire-Atlantique », un des principaux objectifs définis pour le périmètre du bassin de mobilité est le renforcement de la politique de développement du covoiturage. Une des actions fléchées pour le déploiement du covoiturage est l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamiques à l'échelle de plusieurs collectivités partenaires.

Dans ce contexte, des études d'opportunité ont été menées en 2024 sur plusieurs périmètres, dont une sur les territoires de Clisson Sèvre et Maine Agglo et Grand Lieu Communauté, le long de la RD137 pour une liaison entre Remouillé et Nantes. A l'issue de ces études de faisabilité, et au regard du potentiel et de la complémentarité avec le projet de Schéma Express Régional Métropolitain autour de la métropole de Nantes et de l'agglomération Saint-Nazaire, ont été retenus deux projets de lignes de covoiturage dynamique à haut niveau de service :

- Ligne 1 - Ligne en Y, reliant Saint-Herblain à Savenay et à Blain par la RN165, desservant Nantes Métropole, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté ;
- Ligne 2 - Ligne reliant Nantes-sud à Remouillé par la RD137, desservant ainsi Nantes Métropole et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

De ce fait, Nantes Métropole, Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Estuaire et Sillon, Pays de Blain Communauté et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, ont noué un partenariat pour expérimenter la mise en exploitation de ces deux lignes de covoiturage dynamique pendant quatre ans.

En parallèle de la convention de partenariat signée avec l'ensemble des intercommunalités fixant les modalités d'organisation et de financement des lignes, et de la convention de mandat signée avec le prestataire ECOV actant le principe de versement d'incitatifs financiers auprès des covoitureurs, il convient désormais de valider les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) du service Covoit'Ici.

Ces CGVU indiquent les principes d'inscription au service, d'utilisation du service par les passagers et les conducteurs, des modalités de paiement du service, et de la politique de protection des données à caractère personnel.

Il est donc proposé au Bureau communautaire d'adopter les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation applicables à partir du 1^{er} janvier 2026 telles que jointes en annexe.

Mme Véronique NEAU-REDOIS demande si, à l'issue de la convention, les aides vont continuer ? Il est précisé que c'est incitatif au départ ... et à suivre ?

M. Alain BLAISE indique qu'un bilan sera nécessaire à la fin de la période en 2030. Néanmoins, il indique que quand la Région a mis fin aux aides au covoiturage, cela a eu un impact.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code des transports et notamment les articles L.1213-3, L.1215-1, L.1215-2, L.1231-1 et suivants, et L.1231-15,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, notamment l'article 35,

VU la décision n°B_21.03.2023-01 du Bureau communautaire en date du 21 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin Centre Loire-Atlantique,

VU la délibération n°23.05.2023-01 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 approuvant le diagnostic et le plan d'actions de la stratégie Mobilité issue de l'étude de préfiguration d'un réseau de transports collectifs,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n°B_01.07.2025-06 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'expérimentation de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

VU la décision n°B_01.07.2025-07 du Bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la convention de partenariat pour le montage et le financement de lignes de covoiturage dynamique sur le bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique »,

VU la convention de mandat pour l'attribution d'aides financières aux covoitureurs des lignes de covoiturage dynamique, conclue avec ECOV,

CONSIDERANT l'attribution du marché d'exploitation des lignes de covoiturage dynamique à la société ECOV, sous la marque commerciale Covoit'ici,

CONSIDERANT la nécessité pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de poursuivre sa politique de développement du covoiturage sur son territoire,

CONSIDERANT le projet de Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du service Covoit'Ici, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés:			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) du service de lignes de covoiturage Covoit'Ici, marque commerciale d'ECOV, prestataire en charge de l'exploitation des lignes de covoiturage dynamique.

PRECISE que les présentes CGVU entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Conventions de mise à disposition de personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de la Société Publique Locale Clisson Sèvre Loire Tourisme

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais n'est plus composé que de deux EPCI : la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) et Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA). Les EPCI, qui ont la volonté de



poursuivre la coopération à l'échelle des deux intercommunalités, ont souhaité que celle-ci soit envisagée à travers une nouvelle gouvernance, avec une évolution des statuts du Syndicat mixte.

En lien avec les services de l'Etat, les réflexions menées ont abouti à la décision de modifier l'organisation territoriale actuelle et réduire les compétences du Syndicat mixte.

L'évolution des statuts du Syndicat mixte et la rétrocession de certaines de ses compétences-dont notamment celle ayant trait au patrimoine-aux EPCI ont été actés par délibération du Syndicat mixte du 15 septembre 2025, de la CCSL en date du 24 septembre 2025 et de CSMA en date du 30 septembre 2025.

Les EPCI ont souhaité confier la gestion de la compétence Patrimoine à la Société Publique Locale Clisson Sèvre Loire Tourisme (SPL CSLT).

Afin de pouvoir exercer ces compétences ainsi reprises au Syndicat Mixte, les EPCI et la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme (CSLT) se sont entendues pour acter la mise à disposition des agents fonctionnaires de Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de la SPL CSLT.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L.5211-4-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération communautaire n°19.12.2023-18 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la société publique locale (SPL) « Clisson Sèvre Loire Tourisme » - période 2024 à 2026,

VU les délibérations concordantes du Syndicat mixte, de la CCSL et de CSMA relatives à la restitution des compétences en date du 15 septembre, 24 septembre et 30 septembre 2025,

VU la délibération n°25.11.2025-12 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2025 décidant du transfert du personnel concerné par le transfert de la compétence « patrimoine » à Clisson Sèvre et Maine Agglo pour 3 agents à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre les parties précitées,

Considérant que les EPCI ont repris la gestion de la compétence « Patrimoine » dévolue auparavant au Syndicat du SCOT et Pays du Vignoble Nantais, et souhaitent que celle-ci puisse être reprise par la SPL CSLT,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 2 octobre 2025,

Considérant qu'afin de permettre à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme de réaliser ces missions, dans une démarche d'intérêt territorial, il est nécessaire de mettre à disposition deux agent à temps complet,

Considérant les deux projets de conventions de mise à disposition du personnel auprès de la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés:			
Voix pour : 14	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la mise à disposition de deux agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, transférés suite à la restitution de la compétence Patrimoine du syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais, auprès de la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme, à savoir :

- Fleur SUTEAU, assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions de médiatrice culturelle
- Claudie GANACHEAU, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'assistante administrative

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de mise à disposition de personnel correspondantes avec la Société Publique Locale Clisson Sèvre Loire Tourisme, conclues pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus, renouvelable pour une année supplémentaire.

PRECISE qu'un arrêté individuel de mise à disposition sera pris par l'autorité territoriale pour chacun de ces deux agents.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Arrivée de Mme Janik RIVIERE.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence « services d’assurances – période 2026 – 2029 » : attribution des lots n°1 et n°4

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour les services d'assurances – période 2026-2029.

Dans le cadre de cette consultation, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour une publication au BOAMP et au JOUE le 08/08/2025 (Réf. BOAMP N° 25-90966 - JOUE : n° 523197-2025) et publié respectivement le 10/08/2025 et le 11/08/2025. Le DCE a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (<https://www.marches-securises.fr>) le 08/08/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 30/09/2025 à 12h00, sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot n°2 : Responsabilité civile – défense recours
- Lot n°3 : Cyber-risques
- Lot n°4 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot n°5 : Risques statutaires

Par décision n°B_09.12.2025-06 du Bureau Communautaire en date du 9 décembre 2025, les lots n° 2 et n° 5 ont été respectivement attribués aux sociétés :

- ARÉAS Dommages (offre de base sans franchise + option PSE RCAE), pour un montant annuel de 15 182,12 € HT (soit 60 728,48 € sur 4 ans)
- SWISS LIFE / ASTER., pour un montant annuel de 246 283,23 € HT (soit 985 132,92 € sur 4 ans).

Par cette même décision, les lots n°1, 3 et 4 ont quant à eux été déclarés infructueux. En application des articles R2122-2 et R2124-3, 6^º du Code de la commande publique, il est décidé de mettre en œuvre une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour ces lots.

Après examen des conclusions du rapport d'analyse établie par le cabinet ED Consultants à l'issue de la procédure de négociation, le Bureau communautaire prend la décision d'attribuer :

- le lot n°1 à la société ALLIANZ IARD / Cabinet BURGOS, pour un montant annuel de 69 752,88 € HT (soit 279 011,52 € sur 4 ans)
- le lot n°3 une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable sera faite en janvier 2026
- le lot n°4 à la société CFDP / Cabinet BURGOS, pour un montant annuel de 2 405,21 € HT (soit 9 620,84 € sur 4 ans)

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2 et R2124-2, L2152-2, R2124-3, 6°,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ED Consultants,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2026,

CONSIDERANT que les offres proposées pour les lots n°1 et n°4 sont économiquement avantageuses et conformes aux besoins définis,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE comme attributaires les entreprises mentionnées ci-dessus, pour les montants ci-dessus mentionnés et pour une durée maximum de 4 ans.

PRECISE que les marchés seront conclus à titre onéreux, sous la forme de prix global et forfaitaire, pour une durée initiale d'un an à compter de la notification, reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés avec lesdites entreprises et en assurer l'exécution.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à procéder à l'exécution desdits marchés.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Objet – DECISION RECTIFICATIVE - Marché sous forme d'appel d'offres ouvert « services d'assurances – période 2026-2029 » : lot n°5 « Risques statutaires »

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Par une décision n°B_09.12.2025-06 en date du 9 décembre 2025, le Bureau communautaire a approuvé la conclusion des marchés de services d'assurances, et notamment du lot n°5 « Risques Statutaires », en retenant l'offre du groupement SWISS LIFE / ASTER pour un montant de 246 283,23 € HT (soit 985 132,92 € sur 4 ans).

Il s'avère que ce montant est erroné en raison d'une erreur dans le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet ED Consultant. Cette erreur concerne le taux de garantie « maternité, paternité, adoption » dont le taux est de 0,58 % et non 0,28 % comme indiqué dans le rapport d'analyse des offres.

Cette modification de taux porte le montant de l'offre du groupement SWISS LIFE / ASTER à 260 156,18 € HT soit 1 040 624,72 € sur 4 ans.

Mme Nelly SORIN demande quel est le pourcentage d'augmentation sur chaque lot de ces nouveaux marchés d'assurance.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, indique que cette information sera ajoutée dans le procès-verbal de ce Bureau.

Les éléments de réponse à la question de Mme Nelly SORIN sont les suivants :

	Cotisations 2022 (montant annuel HT)	Cotisations 2025 (montant annuel HT)	Cotisations 2026 (montant annuel HT)
<i>Lot 1 : Dommages aux biens</i>	24 638,14 €	36 767,56 €	69 752,88 €
<i>Lot 2 : Responsabilité Civile</i>	10 341,83 €	12 488,71 €	15 182,12 €
<i>Lot 4 : Protection juridique et fonctionnelle</i>	1 230,26 €	1 368,68 €	2 405,21 €
<i>Lot 5 : Risques Statutaires</i>	181 875,01 €	214 969,13 €	260 156,18 €

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L2123-1,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n° B_09.12.2025-06 en date du 9 décembre 2025 approuvant la conclusion du marché de service des assurances, notamment concernant le lot n°5 « Risques Statutaires »,

VU le rapport d'analyse des offres rectifié par le cabinet ED Consultant,

CONSIDERANT que la décision n°B_09.12.2025-06 en date du 9 décembre 2025 étant entachée d'une erreur matérielle, la rectification du montant décidé pour une plus-value de 13 872,95 € HT annuelle pour le lot n°5 est nécessaire,

CONSIDERANT que cette rectification du prix du marché n'est pas susceptible de remettre en cause le classement retenu par la commission d'appel d'offres du 6 novembre 2025,

CONSIDERANT que l'offre de ladite société demeure l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

RECTIFIE la décision du Bureau communautaire n° B_09.12.2025-06 en date du 9 décembre 2025 dont le montant était erroné en remplaçant le montant total de 246 283,23 € HT par 260 156,18 € HT (soit 1 040 624,72 € sur 4 ans).

PRECISE que les autres dispositions de la décision n° B_09.12.2025-06 en date du 9 décembre 2025 restent inchangées.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) – année 2026

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) est l'association française des professionnels de l'eau et des déchets. L'association regroupe des professionnels issus de structures publiques comme privées qui bénéficient des productions et des échanges au sein du réseau de l'ASTEE. Ses champs de compétence couvrent les services publics de l'environnement (eau potable, assainissement, déchets et propreté, gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, réseaux urbains de toutes natures, etc...) ainsi que l'aménagement et la gestion durables des territoires urbains et ruraux. Elle aborde ces questions par la mise en relation de l'ensemble des acteurs, publics et privés, et le partage de leurs retours d'expérience de terrain. Elle assure la production et la diffusion de doctrines partagées entre tous.

Adhérer à l'ASTEE permet notamment de :

- Profiter de tarifs préférentiels pour tous ses évènements et de la gratuité pour ses webinaires et visites techniques,
- Bénéficier d'offres sur l'abonnement à la revue TSM (Techniques Sciences Méthodes), véritable vivier d'études scientifiques et techniques, de partages opérationnels et d'actualités de l'environnement,
- Disposer d'un accès à la plateforme collaborative,
- Accéder aux projets présentés dans le cadre de l'ASTEE,
- Bénéficier du réseau ASTEE et contribuer à son expertise reconnue.

CSMA adhère à l'association ASTEE depuis 2024. Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU les statuts de l'association ASTEE,

Considérant l'intérêt pour Clisson Sèvre et Maine Agglo de continuer à adhérer à cette association,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 15	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association ASTEE, pour l'année 2026, en choisissant l'offre suivante :

- Cotisation « 2/4 représentants » : 377 € TTC,
- Abonnement à la revue TSM « offre très petite équipe 2 à 5 lecteurs » : 289 € TTC.

AUTORISE le règlement de la cotisation s'élevant à un montant total de 666 € TTC pour l'année 2026.

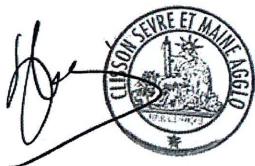
DESIGNE M. Denis THIBAUD, représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo, pour siéger à l'Assemblée générale de l'association ASTEE. Cette désignation sera effective tant qu'il aura la qualité de conseiller communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents correspondants à l'application de la présente décision, et tous les documents permettant l'adhésion à cet organisme.

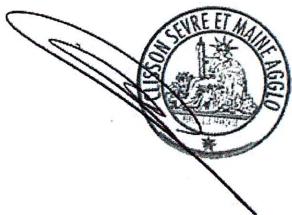
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h33

À Clisson
Le 21/01/2026
Danièle GADAISS
Vice-Présidente Danièle GADAISS



À Clisson
Le 21/01/2026
Jean-Guy CORNU
Président



Publication sur le site internet le : 22/01/2026